

Institut Musulman
de la Mosquée de Paris

Place du Puits de l'Ermité
75005 Paris

Téléphone 45.35.97.38

6777 IMMP. Rectorat.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

المعهد الإسلامي
الهاتف ٤٥٣٥ ٩٧ ٣٣

Paris, le 25 mars 1992

باريس في :

Monsieur le Professeur,

Je voudrais en premier lieu vous remercier pour la sollicitude dont vous faites preuve à l'égard de vos élèves musulmans.

Il est vrai que le comportement quotidien des musulmans se modifie à l'occasion du ramadhan pour des raisons physiologiques pour une petite part mais surtout en raison d'un état d'esprit qui s'instaure.

Ceux qui adoptent une attitude du "moindre effort" en raison du jeûn sont en contradiction avec l'essence et la signification même du jeûn. Le jeûn ne doit pas être effectué au détriment d'une activité quotidienne, sociale, normale. Le mérite s'en trouverait amoindri. Il ne doit pas constituer un prétexte pour échapper aux obligations familiales, professionnelles, scolaires, communautaires etc..

Certains musulmans "évitent" la natation en période de carême de crainte d'avaler de l'eau. Il ne s'agit pas d'une interdiction mais d'une attitude personnelle. Dans la mesure où le nageur est sûr de ses capacités et qu'effectivement il n'avale pas d'eau, rien ne l'empêche de nager et son jeûn est valide.

Au cas particulier des élèves sujets à une épreuve obligatoire du Bac, et en raison du principe fondamental de la nécessité qui fait loi, ils doivent passer ces épreuves en toute quiétude - ils prendront leurs précautions pour éviter d'avaler de l'eau. Si par mégarde cela venait à se produire ils seraient quittes en jeunant un jour, plus tard dans l'année. Mais ils ne doivent en aucun cas se mettre dans une situation qui porterait préjudice à leurs études donc à leur avenir.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de Département,

M. LAOUFI